

PLAFOND DE RESSOURCES
(dispositif du prêt locatif social)
Au 1er janvier 2026

CATÉGORIE DE MÉNAGE	PLAFOND
Une personne seule	30 424€
Couple (sans personne à charge)	40 630€

Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est l'arrêté du 29 juillet 1987. L'arrêté du 28 décembre 2018 intègre les personnes en situation de handicap dans la description des catégories de ménages.